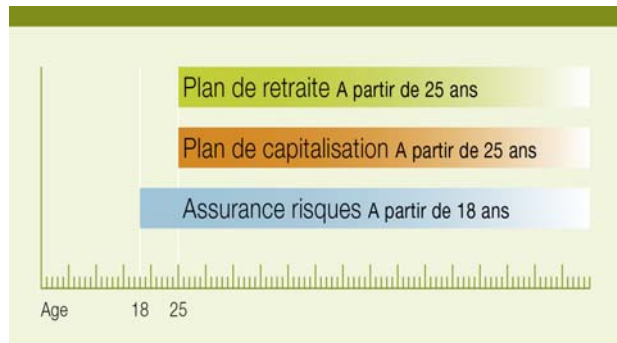


Affiliation



A quel moment a lieu l'affiliation à la Caisse de pensions ?

L'affiliation à la Caisse de pensions se fait au moment où commencent les rapports de service mais ne peut avoir lieu avant l'âge de 18 ans (assurance risques). Le processus de constitution d'une épargne de prévoyance vieillesse débute à l'âge de 25 ans avec la mise en place du plan de retraite et du plan de capitalisation.

Les temps partiels sont-ils assurés ?

Les salarié(e)s à temps partiel sont assuré(e)s à la Caisse de pensions si leur salaire de base annuel ramené à un degré d'occupation de 100%, dépasse le revenu minimal légal de l'assurance obligatoire dans le cadre de la LPP.

Que devient la prestation de libre passage de mon ancien contrat de prévoyance ?

La prestation de sortie de l'ancienne institution de prévoyance doit être transférée à la Caisse de pensions. Elle sera créditée au *compte retraite* du *plan de retraite* en tant que contribution d'entrée.

La Caisse de pensions doit avoir la possibilité de consulter les décomptes relatifs à la prestation de sortie correspondant à l'ancien contrat de prévoyance. L'assuré(e) doit communiquer à la Caisse de pensions les coordonnées de l'institution de libre passage à laquelle il/elle était affilié(e) précédemment, ainsi que les informations nécessaires sur la forme de prévoyance souscrite. Tous les avoirs au titre du libre passage, doivent être versés à la Caisse de pensions.

Les prestations de sortie de l'ancien contrat de prévoyance professionnelle, de même que d'autres avoirs éventuels auprès d'institutions de libre passage du 2^e pilier, doivent être transférés à la Caisse de pensions Syngenta lors de l'affiliation. L'échelle de cotisation peut être déterminée à l'entrée à la Caisse de pensions puis au 1^{er} juillet de chaque année.

De quoi se compose l'avoir vieillesse ?

Chaque assuré(e) a un compte individuel dans le *plan de retraite*. Le solde de ce compte constitue l'*avoir vieillesse*, lequel comprend les éléments suivants :

- les versements à l'avoir vieillesse (somme des cotisations de l'assuré(e) et de l'entreprise),
- les prestations transférées au moment de l'affiliation,
- les rachats volontaires,
- d'autres contributions ponctuelles, le cas échéant,
- moins les versements anticipés éventuellement perçus pour l'accession à la propriété du logement et lors d'un divorce.

Comment l'avoir vieillesse est-il rémunéré ?

C'est le Conseil de Fondation qui fixe annuellement le taux de l'intérêt servi sur les avoirs vieillesse et en capital. Ce choix se fait en fonction de la situation financière et des revenus de la fortune de la Caisse de pensions.

L'intérêt dû est calculé en fin d'année civile sur l'avoir vieillesse du début de l'année. Les versements crédités à l'avoir vieillesse en cours d'année civile s'y ajoutent au fur et à mesure sans intérêt.

Les contributions d'entrée sont créditées au plan de retraite et portent intérêt à la date de valeur correspondante.

Notice Caisse de pensions Syngenta



Cotisations

Age	Avoir vieillesse			Avoir en capital		Assurance risques		Total				
	Plan de retraite			Plan de capitalisation		Assurance risques		Total				
	Entreprise	Salarié: échelle		Entreprise	Salarié	Entreprise	Salarié	Entreprise	Salarié: échelle			
		Normale	Supérieure	Excellente					Normale	Supérieure	Excellente	
18-24	-	-	-	-	-	-	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	
25-34	8,0%	3,5%	5,0%	6,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	11,0%	6,5%	8,0%	9,5%
35-44	10,0%	4,5%	6,0%	7,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	13,0%	7,5%	9,0%	10,5%
45-54	14,0%	5,5%	7,0%	8,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	17,0%	8,5%	10,0%	11,5%
55-65	16,0%	6,5%	8,0%	9,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	19,0%	9,5%	11,0%	12,5%

Cotisations en % du salaire assuré

A combien s'élèvent les cotisations à la Caisse de pensions ?

Il existe des cotisations séparées pour le plan de retraite, le plan de capitalisation et l'assurance risques.

Le montant des cotisations du plan de retraite dépend de l'âge et de l'échelle de cotisation choisie. Les cotisations se calculent en pourcentage du salaire assuré et sont déduites du salaire tous les mois.

Comment se calcule le salaire assuré ?

Salaire de base annuel (plafonné à CHF 200 000.00)

- moins le montant de coordination
- plus l'incentive cible
- plus l'indemnité de travail par équipes

Comment se définit l'âge de passage dans une autre tranche de cotisation ?

L'âge de référence se calcule à partir de la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance. Le passage dans la tranche supérieure a lieu au 1^{er} janvier.

Le plan d'assurance de la Caisse de pensions Syngenta comprend un plan de retraite, un plan de capitalisation et une assurance risques. La Caisse de pensions Syngenta sert les prestations vieillesse, invalidité et décès obligatoires et surobligatoires.

Quand peut-on choisir son échelle de cotisation ?

Le choix entre l'échelle de cotisation «normal», «superior» (+ 1.5%) ou «excellente» (+ 3 %) se fait au moment de l'affiliation et peut ensuite être modifié au 1^{er} juillet de chaque année civile. Les cotisations de l'employeur sont indépendantes de l'échelle choisie par l'assuré(e) pour ses cotisations.

L'incidence de l'échelle de cotisation choisie sur l'évolution de l'avoir vieillesse peut être simulée à l'aide du calculateur de rente mis à la disposition des assuré(e)s sur intranet.

(<http://hrswiss1.app.intra/intra/g/home/personnel/pk2004/tool.html>).

Est-ce que les cotisations peuvent être déduites du revenu imposable ?

Les cotisations versées à la Caisse de pensions peuvent être déduites du revenu imposable en Suisse. Le montant des cotisations du/de la salarié(e) figure sur le certificat annuel de salaire.

Caisse de Pensions Syngenta